



Bruxelles, le 15 juillet 2016
(OR. fr)

11286/16

Dossier interinstitutionnel:
2015/0310 (COD)

CODEC 1068
FRONT 296
COMIX 529

NOTE POINT "I"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant le règlement (CE) n° 2007/2004, le règlement (CE) n° 863/2007 et la décision 2005/267/CE du Conseil (**première lecture**)

- Accord du recours à la procédure écrite en vue de l'adoption de l'acte législatif

1. Le 16 décembre 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 77, paragraphe 2, points b) et d), et l'article 79, paragraphe 2, point c) du TFUE^{2 3 4}.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 25 mai 2016⁵.

¹ doc. 15398/15.

² Conformément aux articles 1er et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark, le Danemark ne participe pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas lié par celui-ci ni soumis à son application.

³ Conformément à la décision 2000/365/CE du Conseil, le Royaume-Uni ne participe pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas lié par celui-ci ni soumis à son application.

⁴ Conformément à la décision 2002/192/CE du Conseil, l'Irlande ne participe pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas liée par celui-ci ni soumise à son application.

⁵ Pas encore publié.

3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 6 juillet 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁶.
4. Compte tenu de la nécessité de signer l'acte au cours de la plénière de septembre, l'adoption du règlement dans ce très court délai ne pourra se faire que par procédure écrite, qui serait lancée **le mardi 13 septembre 2016, à 18h00** et se terminerait **le mercredi 14 septembre, à 11h00**.
5. Le Comité des représentants permanents est invité à marquer son accord sur le recours à la procédure écrite en vue de l'adoption du règlement tel qu'il figure dans le document PE-CONS 29/16⁷.

⁶ doc. 10809/16.
⁷ pas encore disponible.